

Le Point

Le bulletin destiné aux collaborateurs des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et des ressources d'hébergement



Le Curateur public du Québec

À la rencontre de la personne



Nouveaux formulaires pour l'avis du directeur général ainsi que pour les évaluations médicale et psychosociale

Depuis décembre 2011, le Curateur public procède à la révision des formulaires d'évaluation pour l'ouverture d'un régime de protection, en se basant sur la Politique relative à l'ouverture des régimes de protection.

Les formulaires ont été revus de concert avec les ordres professionnels concernés et les greffiers, afin qu'y figure toute l'information permettant de bien cibler les besoins de la personne inapte et de recommander le régime de protection le mieux adapté pour elle. Les libellés et les notes explicatives ont été reformulés, dans le but d'aider les évaluateurs à mieux comprendre les conséquences de leur recommandation pour la personne visée par l'évaluation.

Les travaux de révision étant terminés, nous vous présentons les principales modifications apportées aux formulaires d'évaluation. Un tableau les résumant figure en annexe de l'article. (Suite p. 2)

Photo : Visite du curateur public à l'Institut universitaire en santé mentale Douglas. De gauche à droite : M^{me} Francine Bourassa, commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services, D^{re} Willine Rozefort, directrice des services professionnels, M. Normand Jutras, curateur public, M^{me} Lynne McVey, directrice générale, M^{me} Deborah Nasheim, chef professionnelle par intérim et pivot Curateur public du Québec/Douglas, et M. Jean-François Morel, adjoint à la Direction des services professionnels et hospitaliers à l'institut Douglas.

Les principales modifications apportées aux formulaires p. 2

Le Point... sur l'ouverture d'un régime de protection p. 4

Les défis à relever sur les conditions de vie en CHSLD p. 6

La tournée régionale du curateur public se poursuit p. 8

Les brèves :

- Les bons coups du réseau p. 10
- Un nouvel outil qui vous sera très utile p. 11

Pour aider les tuteurs, les curateurs et les conseils de tutelle p. 12

Le Point, une source d'information sur la protection des personnes incapables

Les principales modifications apportées aux formulaires

De façon générale, on a revu l'ordre des questions et clarifié leur libellé. On a également intégré les renseignements les plus pertinents du guide au formulaire, ce qui élimine le besoin de consulter un deuxième document.

Dans l'**avis du directeur général**, on a clarifié le rôle du directeur général ou du directeur des services professionnels en ce qui a trait à la transmission d'un rapport constitué d'évaluations faites par des professionnels ayant des actes réservés, qui concluent à l'inaptitude et à un besoin de représentation. On y indique la raison qui justifie de transmettre le rapport au Curateur public. On a également précisé les attentes envers le directeur général en matière de concordance des évaluations.

Dans l'**évaluation médicale**, on a ajouté une section dans laquelle le médecin décrit les atteintes pathologiques, cliniques et fonctionnelles et leurs conséquences sur le fonctionnement de la personne qui l'amènent à conclure à l'inaptitude de cette dernière. On a aussi ajouté une autre section sur les capacités résiduelles de la personne. Dans la dernière section, les conclusions de l'évaluateur seront dorénavant plus détaillées. Des notes explicatives, avec des exemples concrets, illustrent les situations.

Dans l'**évaluation psychosociale**, on a clarifié des termes et ajouté des précisions dans les sections sur l'autonomie de la personne et ses capacités résiduelles, ainsi que dans celle sur l'opinion professionnelle de l'évaluateur. On a ajouté une section sur la modulation de la tutelle et une autre sur les besoins particuliers de la personne évaluée pour faciliter son interrogatoire.

Quand utiliser les nouveaux formulaires?

Les nouveaux formulaires seront disponibles **dès le 1^{er} avril 2014** sur le site Web du Curateur public, au www.curateur.gouv.qc.ca/formulaires-reseau. Ils devront être utilisés pour toutes les demandes d'ouverture d'un régime de protection.

L'avis du directeur général n'est obligatoire que pour les demandes qui sont adressées au Curateur public.

Que faire avec les anciens formulaires?

Les évaluateurs doivent utiliser la version dynamique des nouveaux formulaires à partir du 1^{er} avril 2014. Si vous avez dans votre établissement d'anciens formulaires déjà imprimés, ils seront toutefois acceptés jusqu'au 30 septembre 2014. Par la suite, les demandes adressées au Curateur public avec les anciens formulaires seront retournées au demandeur, afin qu'il utilise les formulaires révisés.

L'ACHEMINEMENT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL : QUOI TRANSMETTRE ET À QUI?

Une fois qu'elles sont complétées, il faut transmettre les évaluations médicale et psychosociale à la bonne personne. Comment le faire?

- Si les proches sont impliqués dans la démarche d'ouverture d'un régime de protection

Les évaluations médicale et psychosociale doivent être transmises au proche ou au membre de la famille qui veut devenir le conseiller, le tuteur ou le curateur d'une personne ayant besoin d'un régime de protection, et cela, afin qu'il mandate un juriste. L'article 22 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux encadre cette transmission.

Les évaluations peuvent aussi être remises directement au juriste mandaté. Ce dernier fera parvenir une copie de la requête en ouverture d'un régime de protection au Curateur public, à laquelle seront jointes des copies des évaluations, alors que les originaux seront déposés au tribunal.

- Si la personne, pour qui le régime de protection est demandé, est isolée ou qu'il n'est pas dans son intérêt qu'un proche la représente

Il se peut qu'une personne soit sans famille ou qu'elle n'ait aucun proche qui puisse être nommé tuteur ou curateur. Il revient alors au directeur général de remplir le formulaire intitulé Avis du directeur général.



Ce formulaire, accompagné des originaux des évaluations, doit être envoyé au Curateur public, qui étudiera la pertinence d'ouvrir ou non un régime de protection. S'il recommande d'ouvrir un régime de protection public, le Curateur public se chargera de déposer les évaluations au tribunal. Afin d'éviter que des demandes de mise à jour soient faites, le rapport du directeur général (DG) doit être transmis sans délai au Curateur public du Québec.

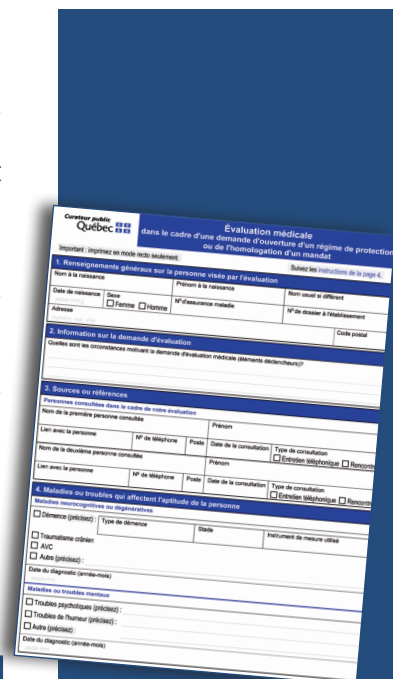
À qui remettre une copie des évaluations?

Dans tous les cas, une copie des évaluations médicale et psychosociale doit être remise à la personne qui fait l'objet d'une demande d'ouverture d'un régime de protection.

Pour éviter des délais inutiles dans le cheminement du rapport DG et la transmission des évaluations médicale et psychosociale, ou, si vous avez des doutes, il est conseillé de consulter la personne-ressource du Curateur de votre établissement.

Principales modifications apportées aux formulaires d'évaluations médicale et psychosociale

Section	Principales modifications
Avis du directeur général ou du directeur des services professionnels	<p>Retour au rôle premier de l'avis : transmission d'un rapport constitué d'évaluations faites par des professionnels ayant des actes réservés.</p> <p>Ajout d'une précision lorsque les évaluations médicale et psychosociale ne concordent pas.</p>
Évaluation médicale	<p>Ajout d'une section portant sur les conséquences du diagnostic quant à l'incapacité de la personne et sur les atteintes pathologiques, cliniques et fonctionnelles qui en découlent.</p> <p>Révision des diagnostics liés au DSM-5.</p> <p>Ajout d'une section sur les capacités résiduelles que conserve la personne.</p> <p>Section plus détaillée portant sur les conclusions de l'évaluateur.</p> <p>Ajout de notes explicatives plus concrètes avec des exemples et fusion des notes explicatives au formulaire.</p>
Évaluation psychosociale	<p>Clarification de certaines sections et de certains termes.</p> <p>Sections sur l'autonomie de la personne et ses capacités résiduelles beaucoup plus détaillées.</p> <p>Ajout d'une section sur la modulation de la tutelle.</p> <p>La section <i>Opinion professionnelle de l'évaluateur</i> est beaucoup plus détaillée.</p> <p>Ajout d'une section sur les besoins particuliers de la personne évaluée pour faciliter son interrogatoire.</p>



SAVIEZ-VOUS...

... que le tribunal suspend la requête en ouverture d'un régime de protection pour une personne dont l'évaluation psychosociale n'a pas été rédigée par un travailleur social faisant partie de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec ou un intervenant inscrit au registre des droits acquis de cet ordre?

Les greffiers respectent ainsi la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, entrée en vigueur en septembre 2012.

Pour éviter des délais préjudiciables à la personne, l'établissement doit s'assurer de la conformité légale du signataire de l'évaluation psychosociale.

Le Point sur... l'ouverture d'un régime de protection

L'ouverture d'un régime de protection est tout sauf un geste banal, car elle entraîne de multiples conséquences, tout spécialement en ce qui a trait à l'exercice des droits civils de la personne inapte.

Le rapport du directeur général, constitué d'une évaluation médicale et d'une évaluation psychosociale, est une pièce importante pour évaluer la nécessité d'ouvrir un régime de protection. Toutefois, le curateur délégué à l'accueil doit proposer la solution qui convient le mieux à la situation de la personne, un travail complexe qui requiert une réelle expertise, et en faire la recommandation au tribunal, s'il y a lieu. Il arrive qu'après ses démarches le curateur délégué soit d'avis que l'ouverture d'un régime de protection n'est pas opportune.

Au Curateur public, depuis décembre 2012, cette démarche est encadrée par la Politique relative à l'ouverture des régimes de protection. Trois grands principes au cœur de la Politique guident le travail des curateurs délégués : la nécessité, la proportionnalité et la subsidiarité. Ces trois principes se traduisent par trois questions : l'ouverture d'un régime est-elle nécessaire? Quel type de régime convient le mieux à la personne? Sa famille ou un proche peuvent-ils veiller sur elle, de préférence au Curateur public?

Répondre aux besoins de protection actuels

Les curateurs délégués veulent avant tout que leur recommandation d'ouvrir un régime de protection soit la réponse appropriée aux besoins de protection actuels d'une personne inapte. Ils s'assurent qu'un régime de protection est nécessaire et que la mesure est la moins privative de droits possible.

La nécessité : faut-il ouvrir un régime de protection?

Déterminer le besoin de représentation par le Curateur public pour une personne, en se demandant en quoi un régime de



Isabelle Gagné, curatrice déléguée au Curateur public du Québec, lors d'une visite à une personne représentée.

protection contribuerait au bien-être de celle-ci eu égard à son intérêt, au respect de ses droits et à la sauvegarde de son autonomie, constitue le cœur de la Politique. La recherche du juste équilibre est, notamment, en soi une démarche éthique qui interpelle le curateur délégué. À partir de la documentation étayée dans le rapport du directeur général, le curateur délégué établit sa stratégie pour approfondir sa connaissance de la personne et déterminer la solution la moins privative de droits.

Du côté des gens concernés

Dans un premier temps, le curateur délégué s'entretient avec les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) en contact avec la personne et met à jour les renseignements en sa possession. N'oublions pas que le tribunal prend sa décision en fonction des preuves soumises. Le rapport du directeur général et la recommandation du curateur délégué doivent être bien documentés et refléter la situation actuelle de la personne.

De plus, le curateur délégué visite la personne, afin d'évaluer son degré d'incapacité, souvent en compagnie de l'intervenant du RSSS le plus proche d'elle (éducateur spécialisé, responsable d'une ressource d'hébergement, travailleur social, infirmière, etc.). Il lui explique le rôle du Curateur public et lui demande son opinion quant à son besoin de représentation, sur qui pourrait la représenter et aux actions qu'elle se croit apte à faire.

Enfin, il communique avec la famille ou les proches, afin de bien saisir leur intérêt pour la personne et leur motivation à s'impliquer auprès d'elle.

Selon l'information recueillie, le curateur délégué peut recommander ou non qu'un régime de protection soit ouvert. En effet, il peut arriver qu'une mesure moins privative de droits comble le besoin de protection de la personne inapte.

La proportionnalité : le régime est-il adapté à la personne?

Curatelle? Tutelle? Conseiller au majeur? Le législateur a introduit des degrés d'inaptitude dans le Code civil du Québec, afin que la personne concernée ait un régime adapté à sa situation. Le tribunal peut même déterminer le degré de capacité du majeur en tutelle (art. 288). D'ailleurs, cette volonté de modulation s'incarne dans les nouveaux rapports du directeur général.

La Politique est animée par le même esprit visant la sauvegarde de l'autonomie et de l'intérêt de la personne. C'est pourquoi le Curateur public encourage le dialogue entre le médecin et le travailleur social. C'est souvent grâce à ces entretiens entre professionnels que sont révélées les capacités résiduelles de la personne. Conséquemment, leurs rapports sont cohérents quant au degré d'inaptitude de la personne.

Si les avis diffèrent

À la suite de sa rencontre avec la personne et de sa collecte de données, le curateur délégué peut avoir une opinion différente de celle des intervenants du RSSS. Par exemple, il pourrait recommander un régime moins privatif, soit une tutelle au lieu d'une curatelle.

Cette situation se présente occasionnellement, puisque le curateur délégué prend toujours le temps de faire le point sur de nouveaux éléments recueillis et que les professionnels se montrent aussi disposés à adapter le degré de l'inaptitude à la situation de la personne.

La subsidiarité : la famille ou un proche peuvent-ils veiller sur la personne, de préférence au Curateur public?

Qui connaît mieux la personne inapte que ses proches? En raison des liens établis depuis longtemps, les membres de la famille ont une connaissance souvent plus juste de la personne, notamment sur les plans personnel, matériel, physique, moral, etc. Ils sont donc les mieux placés pour veiller adéquatement sur elle.

Le Curateur public veut concentrer ses efforts sur les personnes les plus vulnérables, soit celles qui sont isolées, qui n'ont pas de famille ou qui n'ont aucun contact avec elle. Pour toutes les autres personnes, le Curateur public favorise la participation des familles et des proches, et le recours à l'État ne doit se faire qu'en dernier lieu.

Par ailleurs, dans certains cas, le Curateur public peut partager la représentation légale avec un parent ou un ami dans le cadre d'un régime de protection mixte.

Conflits familiaux ou abus financiers

Les conflits familiaux ne sont pas nécessairement une raison d'écarter la possibilité qu'un membre de la famille joue un rôle de tuteur ou de curateur. Le Curateur public a comme orientation de recommander un proche comme tuteur ou curateur, à moins que des motifs valables et sérieux permettent de s'opposer à sa nomination. Il faut donc démontrer clairement, par des éléments objectifs, que ce conflit est préjudiciable pour la personne et qu'il peut entraver la représentation légale.

De la même façon, il est très important de documenter les abus relatifs à la personne ou à sa situation financière par des faits probants. Trop souvent, les rapports d'évaluation psychosociale établissent des besoins de protection en *prévention* d'un abus par un proche, d'un *potentiel* conflit d'intérêts ou d'une *possible* mauvaise gestion par un tiers ami.

Documenter un abus financier en cinq questions

Certaines des demandes d'ouverture d'un régime de protection sont faites à la suite de soupçons d'abus financiers de la famille ou de proches. Il convient de bien documenter la situation. Vous trouverez les cinq questions à se poser ci-contre.

Documenter un abus financier

Qui?

Qui est l'auteur présumé de l'abus? Précisez son prénom et son nom, son adresse et sa relation avec la personne représentée, si possible.

Quoi?

Quel est l'objet de l'abus? Précisez la nature de l'appropriation des fonds ou des biens (immobilier, compte bancaire, etc.).

Quand?

Quand a-t-il été commis? Si l'abus a eu lieu à un moment précis, indiquez la date. Si l'abus a duré un certain temps, obtenez la date approximative de début et de fin.

Comment?

Quelle est la description de l'évènement? Décrivez comment l'abus s'est produit.

Combien?

Quelle est la valeur estimée de l'abus? Indiquez la valeur du bien qui a fait l'objet de l'abus.

Le Curateur public dépose un mémoire en commission parlementaire sur les conditions de vie en CHSLD

Le 12 février dernier, le Curateur public du Québec a présenté un mémoire devant les membres de la Commission de la santé et des services sociaux. Cette commission parlementaire permanente se penche depuis le 21 janvier 2014 sur les conditions de vie des adultes vivant en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

D'emblée, M. Normand Jutras, curateur public, a tenu à souligner l'excellente collaboration qui existe entre le Curateur public du Québec et les centres de santé et de services sociaux (CSSS). Cette bonne entente est essentielle, puisque 85 % des 13 000 personnes qu'il représente vivent dans un milieu d'hébergement; 26 % d'entre elles (soit 3 338 adultes) sont hébergées dans des établissements publics, essentiellement des CHSLD publics.

S'il se réjouit des nombreux efforts qui ont été déployés pour améliorer les services d'hébergement, M. Jutras constate cependant encore des variations importantes en matière d'offre et de qualité des services entre les CHSLD.

Les remarques formulées dans le mémoire ne s'appliquent donc pas nécessairement à tous les CHSLD.

Le mémoire s'appuie sur des expériences concrètes

Le mémoire s'appuie sur des expériences concrètes

Le mémoire du Curateur public s'appuie sur les observations de ses curateurs délégués, qui sont en contact avec le personnel des CHSLD et qui rendent visite aux personnes inaptes qu'il représente.

Chaque année, les curateurs effectuent près de 17 000 visites dans tous les milieux de vie des personnes. Le mémoire est donc basé sur leur expérience terrain.

Le mémoire intègre également les commentaires du Comité de protection et de représentation chargé de conseiller le curateur public en matière de représentation et de protection des personnes inaptes.

LES DÉFIS À RELEVER

Les observations du Curateur public tournent essentiellement autour de **trois axes** : l'autonomie de la personne, l'implantation de l'approche « milieu de vie » et le contrôle de la qualité des services.

• L'autonomie de la personne

Le respect de la volonté des personnes inaptes hébergées et la sauvegarde de leur autonomie revêt une grande importance pour le Curateur public. Il a pu remarquer un souci du personnel de respecter les désirs des résidents, mais il arrive également qu'en raison d'une tâche trop considérable le personnel n'ait pas de temps à consacrer à la stimulation et au développement des capacités résiduelles des personnes.

Le **plan d'intervention** est un outil qui s'avère intéressant à plus d'un point de vue, en particulier pour déterminer les actions propres à maintenir ou stimuler les capacités des résidents. Cependant, il n'est pas toujours utilisé à son plein potentiel, alors qu'il permet de répondre aux besoins précis de chaque personne hébergée.

Il importe aussi d'être à l'écoute de la volonté de la personne dans le **choix de son hébergement**. Le fait qu'une personne en perte d'autonomie doive déménager d'un type de résidence à un autre avant d'être admise en CHSLD peut



M^{me} Claire Loubier, curatrice déléguée, M. Normand Jutras, curateur public, M^{me} Véronique Dupras, curatrice déléguée, et M. Pierre Berger, directeur des politiques et du développement au Curateur public du Québec, lors de la présentation du mémoire devant la Commission de la santé et des services sociaux.

N'apparaissent pas sur la photo : M^{me} Céline Cazes, curatrice déléguée, M. Pierre Lamarche, directeur général des services aux personnes, et M. Gilles Brunet, conseiller en développement de politiques au Curateur public du Québec.

engendrer une détérioration importante de son état de santé et lui faire perdre des acquis.

- **L'implantation de l'approche « milieu de vie »**

L'approche « milieu de vie » est fondée sur les capacités résiduelles de la personne. Le Curateur public considère donc son implantation comme étant prioritaire. Elle doit s'incarner dans toutes ses dimensions, tant dans l'organisation du travail que dans les services fournis, les relations du personnel avec les résidents et l'adaptation du milieu physique.

De façon concrète, l'approche « milieu de vie » signifie, par exemple, que **lors des repas** l'organisation du travail doit faire en sorte que le rythme des résidents soit respecté.

La participation des résidents à des **activités récréatives** ou à des sorties constitue un autre élément important au maintien des capacités physiques et intellectuelles. Certains problèmes liés au transport, au remboursement de l'activité ou, encore, au manque de personnel pour accompagner la personne à son activité se posent parfois.

Le personnel du Curateur public a aussi remarqué qu'il peut être difficile d'obtenir des **services concernant les lunettes, les prothèses dentaires ou, encore, les appareils auditifs**, en raison des déplacements que cela implique, alors que ces appareils font une grande différence pour préserver l'autonomie des personnes.

Un des facteurs de succès pour mettre en œuvre une approche « milieu de vie » efficace consiste à offrir une **formation adéquate au personnel**, qui prend en compte les différences entre les diverses clientèles. Il convient aussi d'avoir un ratio employés et résidents suffisamment élevé et une organisation du travail facilitant l'accompagnement des personnes hébergées dans la réalisation de leurs activités quotidiennes.

Les **travailleurs sociaux** jouent un rôle primordial dans ce contexte, puisqu'ils s'occupent des besoins autres que médicaux. Ils ne sont toutefois pas

présents avec la même régularité dans tous les CHSLD. La présence de techniciens en loisirs constitue aussi un apport intéressant.

La **famille** et les **bénévoles** jouent un rôle important, autant pour stimuler les capacités résiduelles de la personne que pour personnaliser son milieu de vie. Certains CSSS sont très actifs dans le recrutement et la formation de bénévoles, qui accompagnent les résidents ou voient à leurs besoins.

Enfin, des **approches novatrices** existent, dont le partage et la diffusion seraient bénéfiques pour dynamiser ces milieux de vie, tel ce CHSLD de la région Sud-Ouest de Montréal qui a intégré un centre de la petite enfance dans son établissement afin de favoriser les échanges intergénérationnels.

- **Le contrôle de la qualité des services**

Le réseau des établissements possède une capacité d'autorégulation en ce qui a trait au contrôle de la qualité, mais il importe de demeurer vigilant quant aux situations qui présentent notamment des **risques de maltraitance**.

Le Curateur public n'a pas été directement témoin de situations de maltraitance dans les CHSLD. Cependant, des situations de négligence passive sont parfois observées, comme le manque de personnel à certaines périodes, la formation inadéquate des employés, etc.

Néanmoins, les employés des CHSLD sont généralement attentifs aux situations présentant des risques et des plans d'intervention ont été conçus pour traiter ces situations.

M. Normand Jutras, curateur public, a conclu ainsi sa présentation du mémoire :

« *J'aimerais terminer en saluant le dévouement des préposés, des infirmières auxiliaires, des infirmières, des médecins, des travailleurs sociaux et autres professionnels qui soignent et accompagnent les personnes que je représente.* »

Près de 85 % des 13 000 personnes représentées par le Curateur public vivent dans un milieu d'hébergement, dont 26 % dans des CHSLD publics.

Vous aimeriez lire le mémoire du Curateur public dans son intégralité? Il est accessible dans deux endroits :

- La section *Publications, outils et formulaires* du site Web du Curateur public du Québec : www.curateur.gouv.qc.ca.
- Le site de l'Assemblée nationale : www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSSS/mandats/Mandat-23131/memoires-deposes.html.

Saguenay–Lac-Saint-Jean et Montérégie La tournée du curateur public se poursuit...

Le curateur public du Québec, M. Normand Jutras, effectue une tournée des régions du Québec depuis son entrée en fonction, en mars 2013. Le but de cette tournée, comme il l'a expliqué dans une entrevue accordée au quotidien *La Voix de l'Est*, est de lui permettre de rencontrer des personnes qu'il représente dans leur milieu de vie et de mieux faire connaître son rôle à la population.

« Mon mandat, c'est de représenter des personnes, alors, si je ne vais pas les rencontrer, j'estime que je ne remplis pas mon mandat », a-t-il dit en entrevue. « C'est pourquoi, depuis ma nomination, j'ai entrepris une tournée dans tout le Québec. »

Il en profite pour rencontrer les partenaires du milieu de la santé et des services sociaux et pour « échanger sur le nécessaire maillage entre le Curateur public et ses partenaires ».

Sa première tournée en Outaouais a été évoquée dans le numéro précédent. Depuis, le curateur public s'est rendu au Saguenay–Lac-Saint-Jean et en Montérégie, respectivement en octobre et en novembre 2013. Récemment, il a visité l'Institut universitaire en santé mentale Douglas à Montréal.

Échanges fructueux en Montérégie

M. Jutras a eu la surprise d'être accueilli au Centre d'hébergement Sainte-Croix, à **Marieville**, par M^{me} Ginette Senez, directrice du Soutien à l'autonomie des personnes âgées en déficience physique, et par toute l'équipe de travailleurs sociaux du centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), qui souhaitait le rencontrer pour discuter des attentes du Curateur public envers les professionnels du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) qui s'occupent des personnes inaptes.

Il a aussi visité une ressource intermédiaire hébergeant des personnes qu'il représente à **Châteauguay**. Il a apprécié la modernité des lieux de la Résidence Bolduc en santé mentale. « C'est une ressource modèle en matière de milieu de vie, d'environnement et de qualité des services. »

De belles initiatives au Saguenay–Lac-Saint-Jean

À **Roberval**, le curateur public a rencontré l'équipe de direction du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) Domaine-du-Roy. « J'ai pu constater que la relation entre le Curateur public et le CSSS fonctionne très bien. Il y a une personne pivot qui fait bien le lien entre nous, le CSSS et les personnes que nous représentons dans la région », explique-t-il.



M^{me} Maryse Lequin, curatrice déléguée, M^{me} Ginette Senez, directrice du Centre d'hébergement Sainte-Croix, et M. Normand Jutras, curateur public du Québec.



M. François Plourde, directeur, et M^{me} Nancy Mckeown, chef de service, de la Direction territoriale Est du Curateur public; M. Robin Simard, conseiller à la Direction des services multidisciplinaires et pivot Curateur public, M^{me} Marika Bordes, directrice du programme famille enfance jeunesse et santé mentale et dépendances et M^{me} Line Marois, directrice des services aux personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement, du CSSS Domaine-Du-Roy de Roberval; M. Normand Jutras, curateur public; M. Jacques Dunois, directeur général, et D^r Suzanne Gagné, directeur des services professionnels, du CSSS Domaine-Du-Roy de Roberval; et M. Pierre Lamarche, directeur général des services aux personnes, du Curateur public.

Une initiative intéressante du CSSS est la mise sur pied d'un comité visant à faciliter les démarches d'ouverture de régimes de protection, tant au privé qu'au public. Une autre initiative appréciée est la mise en place de mécanismes de contrôle de la qualité des rapports DG.

M. Jutras en a profité pour visiter deux ressources intermédiaires à Roberval. La première, le CSSS Domaine-du-Roy, a ouvert ses portes en mai 2013, afin de s'occuper de personnes en perte d'autonomie en raison du vieillissement. Elle se démarque par les activités offertes aux résidents, dont des concerts musicaux dans une salle commune. La seconde est la ressource intermédiaire Saint-François-de-Sales, qui héberge des personnes ayant un diagnostic lié à la santé mentale.

« Trouver comment toujours mieux servir les personnes inaptes que nous représentons... »

Comme il le mentionnait dans une entrevue sur sa vision et ses priorités, publiée dans le dernier numéro du *Point*, M. Jutras veut « trouver comment toujours mieux servir les personnes inaptes » qu'il représente. Lors de chaque tournée, il s'entretient avec des personnes représentées.

« Je veux connaître leur lieu de vie et m'assurer de leur bien-être, savoir si elles sont bien protégées, si l'on voit au meilleur de leur intérêt et si leurs droits sont respectés. »

Pendant ses visites, plusieurs n'hésitent pas à parler librement de leur milieu de vie. Au cours de cette tournée, un événement spécial attendait M. Jutras, lors de sa visite au domicile de M^{me} Cécile Ambroise, à Châteauguay : il a pu être témoin d'une mainlevée après 14 ans de régime de protection!

« Cette dame s'en sort grandie avec un bel équilibre, grâce au travail du réseau de la santé conjointement avec celui du Curateur public, qui a su protéger sa personne et préserver son autonomie au fil des ans », a relaté avec fierté M. Jutras.

« Ces rencontres permettent d'enrichir les relations avec un partenaire important, afin d'offrir un meilleur service à notre clientèle », conclut M. Jutras à propos de cette journée mémorable.



M^{me} Jenny Munoz, curatrice déléguée à la Direction territoriale Sud, M. Normand Jutras, curateur public, M^{me} Micheline Plante, travailleuse sociale, clinique externe en santé mentale de l'hôpital Anna-Laberge, et M^{me} Cécile Ambroise qui a eu une mainlevée.

Visite à l'Institut universitaire en santé mentale Douglas

Le 17 février dernier, le curateur public visitait l'Institut universitaire en santé mentale Douglas. En matinée, M. Jutras a été accueilli chaleureusement par les membres de la direction (photo 1^{re} page).

« Les échanges ont porté sur les enjeux des deux établissements ainsi que sur l'importance du partenariat, afin de mieux servir notre clientèle », résume M. Jutras.

En après-midi, M. Jutras a visité le pavillon Porteous (gérontopsiatrie), qui héberge une clientèle bénéficiant de soins de longue durée, dont la majeure partie est en attente d'un hébergement dans une ressource publique du RSSS, et l'atelier Phoenix (atelier visant la stimulation et la réadaptation des usagers). Il y a fait la rencontre de deux personnes inaptes avec des pathologies lourdes. A suivi une visite à l'unité Burgess 2 (clientèle souffrant de déficience intellectuelle avec comorbidité), où il a fait de touchantes rencontres avec le personnel dévoué de l'unité, ainsi qu'avec les résidents.



M. Denis Aquin pose, tout souriant, entre M. Normand Jutras, curateur public du Québec, et sa sœur, M^{me} Lise Evans, au Centre d'hébergement Sainte-Croix à Marieville.

Les bons coups du réseau

On parle beaucoup des améliorations à apporter dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) et on omet trop souvent de mentionner ses bons coups. Des initiatives prises dans des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) contribuent pourtant à humaniser le contexte médical des lieux, en rendant plus agréable le milieu de vie des personnes qui y sont hébergées. Voici deux bons coups, que nous rapporte M^{me} Diane Nadeau, curatrice déléguée de Saint-Jérôme, et qui pourraient vous inspirer dans votre milieu de travail.

Tissu décoratif pour recouvrir des barrières

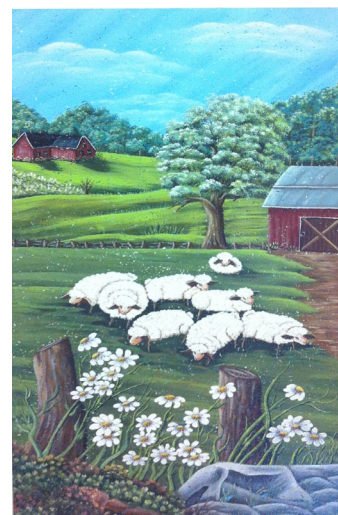
Comment transformer un objet contraignant, en l'occurrence une barrière, en un élément de décor intéressant?

En y mettant de la couleur et des motifs, grâce à des pans de tissu maintenus par du velcro! C'est ce que proposent des CHSLD de différentes régions pour rendre plus attrayantes les barrières usuelles utilisées dans les unités où des personnes font de l'errance. Les demi-portes qui donnent accès aux chambres sont aussi recouvertes de tissu décoratif. Voilà une façon simple et originale de créer un milieu plus chaleureux pour les résidents!

Tuiles peintes au-dessus des lits des résidents

Le CHSLD Sainte-Elizabeth, dans la région de Lanaudière, demande à des personnes ayant des talents de peintre de devenir des artisans du bonheur, en réalisant un paysage ou une scène attrayante sur des tuiles de plafond suspendu.

C'est pour mettre « un peu de baume dans le regard et le cœur des résidents de la maison », comme le mentionne un communiqué de la direction du centre, que le projet a vu le jour au CHSLD, avec la collaboration de la technicienne en loisirs et celle des intervenants du centre hospitalier. À ce jour, 25 tuiles ont été peintes dans les chambres, mais certaines aussi dans les pièces communes, pour le plus grand plaisir des personnes hébergées. Le projet se répètera en mai 2014.



Ce paisible paysage, qui ravit tous les résidents, a été peint par une personne vivant dans la communauté.



Cette toile des Canadiens a été peinte à la demande d'un résident par une intervenante du Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière.

Le bottin des ressources externes

Un nouvel outil qui vous sera très utile!

Il existe une foule d'organismes gouvernementaux, communautaires ou privés qui peuvent apporter soutien et information à une personne et à ses proches quand ils sont aux prises avec la maladie, une déficience, etc. Mais où se renseigner pour dénicher LA ressource qui pourrait être si aidante? Le Curateur public s'est penché sur la situation et a entrepris de répertorier près de 60 organismes reconnus et documents d'information. Résultat : un tout nouvel outil Web, le bottin des ressources externes.

Ce répertoire promet d'être fort utile pour tous nos partenaires du réseau de la santé et des services sociaux, en particulier les travailleurs sociaux, quand ils auront besoin d'orienter quelqu'un vers une ressource appropriée.

Le bottin des ressources externes est en ligne dans notre site Web, au www.curateur.gouv.qc.ca/ressources. Il est aussi accessible dans la section *Publications, outils et formulaires*. Il comprend une brève description des organismes et un hyperlien vers leur site Web. Pour faciliter la recherche, les ressources sont classées selon que leur mission concerne :

- les représentants légaux et les membres de conseil de tutelle;
- les personnes atteintes d'une maladie dégénérative et les aînés;
- les personnes atteintes de déficience intellectuelle et de troubles envahissants du développement;
- les personnes atteintes de maladie mentale;
- les personnes ayant subi un traumatisme crânien.

N'hésitez pas à consulter ce nouvel outil et parlez-en autour de vous, il pourrait être utile à quelqu'un dans votre équipe de travail. Voici un exemple d'une section du bottin.

4. Ressources pour les personnes atteintes de maladie mentale

- Association canadienne pour la santé mentale (division Québec)
- Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ)
- Association québécoise des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale
- Avantdecraquer.com
- Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale
- Institut universitaire en santé mentale Douglas – Infos santé mentale
- Ministère de la Santé et des Services sociaux – Santé mentale
- Regroupement des ressources alternatives en santé mentale au Québec
- Société québécoise de la schizophrénie

Document d'information

- Guide d'information et de soutien destiné aux membres de l'entourage d'une personne atteinte de maladie mentale

5. Ressources pour les personnes ayant subi un traumatisme crânien

Pour aider les tuteurs, les curateurs et les conseils de tutelle

Deux nouveaux bulletins d'information sont disponibles par la poste ou en ligne.

Bulletin *Le Relais*, pour protéger les majeurs inaptes

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons notre tout nouveau bulletin d'information, *Le Relais*, qui vient juste d'être lancé! Il est destiné aux tuteurs et aux curateurs d'un majeur, ainsi qu'aux membres d'un conseil de tutelle. Il vous informera des différents aspects de la protection d'une personne inapte et de l'administration de son patrimoine et vous donnera des conseils pratiques pour bien exercer le rôle de représentant légal.

Dans le premier numéro, vous trouverez des articles sur la manière d'utiliser les nouveaux guides d'information, de même que des renseignements sur le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), un produit d'épargne qui pourrait permettre d'assurer un meilleur avenir financier à la personne inapte représentée par un tuteur ou une tutrice, en plus d'économiser de l'impôt.

Bref, il sera dans votre intérêt et celui des tuteurs ou des curateurs des personnes inaptes qui sont sous votre responsabilité de lire ce bulletin, publié deux fois par année! Et, pour être sûr de ne rien manquer, abonnez-vous à la version électronique.

Bulletin *Le Lien*, pour protéger le patrimoine des mineurs

Le deuxième bulletin d'information, *Le Lien*, est destiné aux tuteurs d'un enfant mineur et aux membres d'un conseil de tutelle. Publié deux fois par année, il vous informe des différents aspects de l'administration des biens d'un mineur.

Ce deuxième numéro présente un article sur l'autonomie graduelle du mineur, un autre sur la manière de vendre un bien ou de faire un emprunt important pour un tuteur légal et un autre encore sur l'accompagnement offert par les agents d'aide à la représentation privée lors de l'ouverture d'une tutelle pour un mineur.

Ne ratez pas un numéro en vous abonnant à notre liste de diffusion! Bonne lecture!



Le Point

est publié, sauf exception, de deux à trois fois l'an par le Curateur public du Québec. Ce bulletin peut être téléchargé du site Web de l'organisme à www.curateur.gouv.qc.ca/lepoint.

Ont contribué à ce numéro : Gilles Brunet, Jacinthe Deslauriers, Katherine Fréchette et Lucie René

Comité de rédaction : M^{re} Stéphanie Beaulieu, Aline Charest, Manon Lévesque, François Loiseau, René Perreault et Annie Savoie

Coordination : Aline Charest et Manon Lévesque

Soutien technique : Claudine Fyfe et Lyne Séguin

Révision linguistique : Fanny Provençal

Montage graphique : Claudine Fyfe

Impression : Le groupe QuadriScan

Bulletin *Le Point*
Curateur public du Québec
 600, boulevard René-Lévesque Ouest
 Montréal (Québec) H3B 4W9

Téléphone : 514 873-4074
 Sans frais : 1 800 363-9020
 Site Web : www.curateur.gouv.qc.ca
 Courriel : lepoint@curateur.gouv.qc.ca

 /CurateurPublic

 /CurateurPublic

ISSN 1920-1176 (imprimé)
 ISSN 1920-1184 (en ligne)

La reproduction des textes est autorisée à la condition de mentionner la source.
 Prochaine parution : été 2014



Curateur public
Québec